



Une maman a t-elle droit au regroupement familial?

Par **Tropika**, le **06/10/2010** à **22:06**

Bonjour, j'habite en Afrique, ma fille et son mari sont naturalisés français et habitent en France où ils travaillent après leurs études. Mon fils étudie également là-bas. Je n'ai pas d'autres enfants. J'ai 58 ans et je suis à la retraite et je vis toute seule car je suis divorcée. Est-il possible selon la législation française que je puisse venir rejoindre mes enfants et vivre à leur côté? Le regroupement familial ne peut-il pas s'appliquer aux parents également? Je suis souvent allée les voir en France mais je n'ai jamais pensé rester d'une façon illégale dans ce pays et je suis toujours rentré à temps dans mon pays. Merci de me conseiller Tropika

Par **mimi493**, le **06/10/2010** à **22:43**

Avez-vous encore de la famille dans votre pays ? Mari, parents, autre enfant ? Si non, que vous êtes toute seule, que toute votre famille est en France, vous pouvez demander un visa long séjour mention "vie privée et familiale" (ensuite, en France, une carte de séjour temporaire). Mais attention, est-ce que vos enfants pourront subvenir à vos besoins ou est-ce que votre retraite sera suffisante pour vivre en France ? A 58 ans, pas facile de trouver du travail en France, et pour avoir droit au revenu minimum, il faut vivre 5 ans en France avec un titre de séjour permettant le travail. Si vous avez les moyens de vivre en France sans travailler, que vous pouvez vous payer une assurance-maladie (pas une assurance pour un voyage), vous pouvez aussi demander un visa long séjour de visiteur (qui n'autorise pas à travailler) puis une carte de séjour "visiteur".

Par **Tropika**, le **18/01/2013** à **20:14**

suis divorcée, j'ai trois soeurs naturalisées françaises avec leur famille. Ma mere et d'autres freres et soeurs sont encore dans le pays, mais mes propres enfants son en France; je vis seule.
Pourriez vous m'expliquer ce visa "vie privée, vie familiale? Et une carte de séjour temporaire dure combien de temps, et comment on peut l'obtenir?
Je peux vivre avec mes enfants. Ils ont une bonne situation et vivent dans une maison de 4pièces. J'ai une petite retraite de fonctionnaire suffisante pour vivre dans mon pays mais pas en France.
La carte de séjour visiteur est valable pour combien de temps de séjour?
Je suis sure de pouvoir payer l'assurance maladie.
Merci pour votre conseil MimirnTropika

Par **citoyenalpha**, le **19/01/2013** à **05:01**

Bonjour
Au vu des éléments fournis une demande de visa long séjour sera rejetée. En effet disposant de membre de votre famille dans votre pays et ne disposant pas de ressources pour vous installer en France votre demande ne saurait aboutir.
Toutefois un visa court séjour vous sera certainement délivré.
Restant à votre disposition